

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	Ministère de l'intérieur et des outre-mer
Direction générale de la prévention des risques	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
Service des risques technologiques	Sous-direction de la préparation, de l'anticipation et de la gestion des crises
Sous-direction des risques accidentels	

Note d'abrogation du 6 septembre 2023

abrogeant l'instruction du Gouvernement du 06 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement

NOR : TREP2324188N
(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Résumé : note d'abrogation

Catégorie :	Domaine : sécurité intérieure, environnement
Mots clés (liste fermée) : environnement ; sécurité ; sûreté	Autres mots clés (libres) : accident majeur ; information du public ; installations classées
Texte(s) de référence : code de l'environnement, code de la sécurité intérieure, code des relations entre le public et l'administration	
Circulaire(s) abrogée(s) : instruction du Gouvernement du 06 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement	
Date de mise en application : immédiate	
Pièce(s) annexe(s) : néant	
N° d'homologation Cerfa : néant	
Publication : Bulletin Officiel	

L'objet de la présente note est d'abroger l'instruction du Gouvernement du 06 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement (NOR : TREP1637613J).

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* des ministères de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires, de la Transition énergétique et de la Mer.

Fait le 6 septembre 2023

Pour le ministre de la transition
écologique et de la cohésion des
territoires et par délégation,
la sous-directrice des risques
accidentels

Pour le ministre de l'intérieur et des
outre-mer et par délégation,
le sous-directeur de la préparation,
de l'anticipation et de la gestion
des crises

Delphine RUEL

Yves HOCDÉ